

99 MATINS
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 24 RUE EDMOND ROSTAND
33110 LE BOUSCAT
903 113 959 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} octobre,
A dix heures,

La Société WATERMINT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 24 Rue Edmond Rostand, 33110 LE BOUSCAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 849 214 895 RCS BORDEAUX,

Représentée par Madame Claire GROISARD, en sa qualité de Gérante,

Associée Unique de la Société 99 matins,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

- par décision en date du 25 juin 2024, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de - 3 562,55 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de - 1 920,09 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 3 000 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La Société WATERMINT, Associée Unique, représentée par Madame Claire GROISARD, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à - 1 920,09 euros pour un capital de 3 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

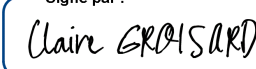
L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société WATERMINT
Associée Unique
Représentée par Madame Claire GROISARD

Signé par :

5EA7A1DA72B64CA...